

## Séance publique du 7 juillet 2003

### Délibération n° 2003-1259

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Marché de mise à disposition d'abris pour voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un service de gestion d'un parc de vélos - Lancement de la consultation par voie d'appel d'offres sur performances**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La collectivité a manifesté son souhait d'initier et de développer une politique de déplacements en mode doux qui passe, notamment, par l'usage de la bicyclette.

Afin de promouvoir ce type de transport individuel, la Communauté urbaine entend proposer, dans le cadre d'un plan vélo, un service de mise à disposition de bicyclettes.

La réalisation de ce projet dépasse largement la simple mise à disposition de vélos mais s'entend dans le cadre d'une prestation de service confiée à un professionnel garantissant la qualité des installations et des matériels mis à disposition, la continuité de cette mise à disposition, une recherche d'intermodalité avec les modes de transports publics existants et une amélioration de l'usage de l'espace public.

Il apparaît, par ailleurs, que le contrat portant sur les abris pour voyageurs pour les transports urbains et le mobilier urbain d'information arrivera à échéance le 1er juin 2006, ce qui justifiera, de la part de la collectivité, l'organisation d'une consultation sous forme de marché public de fourniture et entretien de mobiliers urbains.

L'association de ces deux besoins est apparue pertinente à la collectivité et cela, notamment, pour les raisons suivantes :

- la conception du mobilier urbain, notamment celui destiné aux voyageurs, doit pouvoir permettre d'associer le fournisseur de mobilier urbain et le prestataire de services chargé de la mise à disposition des vélos,
- des économies d'échelle sont à attendre de l'association des prestations de nettoyage et d'entretien de mobilier et des vélos,
- une synergie peut être trouvée dès lors que le mobilier dédié au vélo et les vélos peuvent être envisagés comme un support publicitaire, ce qui permettrait d'améliorer, pour la collectivité, l'équilibre financier du marché.

Il est donc proposé de lancer une consultation qui comporterait les fournitures et les prestations relatives aux abris voyageurs, aux mobiliers urbains et aux vélos aux conditions suivantes :

- la mise à disposition et l'entretien d'abris pour voyageurs. La situation actuelle comprend 3100 arrêts dont 1 365 disposent d'un abri pour les voyageurs. Il pourrait être envisagé l'installation, dès 2004, d'équipements nouveaux répondant aux demandes des Communes et du Sytral. A compter de 2006, les abris pour voyageurs existants pourraient être remplacés,
- la mise à disposition et l'entretien de mobilier urbain avec espace réservé pour la communication institutionnelle de la Communauté urbaine et des Communes. La situation actuelle est d'environ 500 mobiliers urbains d'information. Ce nombre resterait constant jusqu'à la fin du contrat,
- l'exploitation des mobiliers urbains et des vélos dans le cadre d'un dispositif technique et financier à proposer par le prestataire d'un parc de l'ordre de 2 000 à 4 000 vélos.

Compte tenu de l'aspect novateur d'un tel marché qui, à ce jour, n'a pas d'équivalent en France, le recours à la procédure dite d'appel d'offres sur performances telle que définie aux articles 36, 68 et 69 du code des marchés publics, paraît adapté. A cet effet, une commission d'appel d'offres sur performances sera nommée selon l'article 24 du code des marchés publics et composée des membres de la commission permanente d'appel d'offres et de quatre personnalités désignées par monsieur le président de la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'importance des investissements attendus du titulaire du marché, une durée de onze ans paraît justifiée, l'exécution des prestations devant tenir compte de la volonté de la collectivité de voir le plan vélo engagé pour 2004, le remplacement des mobiliers urbains réalisé en fonction de l'échéance des contrats actuels fixée en 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 24, 36, 68 et 69 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement d'une procédure pour l'attribution d'un marché, par voie d'appel d'offres sur performances, conformément aux dispositions des articles 36, 68 et 69 du code des marchés publics afin d'attribuer un marché portant sur la mise à disposition et l'exploitation de mobiliers urbains, abris pour voyageurs, bicyclettes.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à ouvrir en section de fonctionnement du budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - chapitre 011 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,